

CONSEIL d'ADMINISTRATION
Séance du
Jeudi 11 février 2021

13h00
Visioconférence

Etaient présents :

ALFANDARI Christophe
BELTOISE Magali
BENSOUSSAN Sophie
CARRIE Alain
CHAGNAUD Thierry
CORNEAU Nicolas
DELASALLE Christine
DELAVAUD Didier

FOLTZER Alain
LE CORRE Gaëtan
LOCUFIER Patrick
MOUNIER Sébastien
PLACE Jean-Louis
QUIOC Vincent
TAKOUGNADI Stanislas
TESSIER Véronique

Etaient excusés et avaient donné pouvoir pour être représentés :

VERGER Mathieu

Etaient excusés

BORDEAUX MONTRIEUX Éric, CHAUMEIL Christophe, COQUELIN Christophe, DIVISIA Thomas, PENNANECH Loïc, TULIPANI Stéphane,

17 membres présents sur les 23

Le quorum est atteint et le CA habilité à délibérer valablement.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 10 décembre 2020
2. Campagne budgétaire 2020
 - a. Circulaire C3
 - b. Etablissements en difficulté financière
3. Campagne budgétaire 2021
4. Ségur de la santé :
 - a. Mesure 9 : Investissement courant
 - b. Mesure 12 : Ouverture de 4000 lits à la demande
 - c. Plan d'Investissement : Contrat Etat / Région sur le plan de relance
5. Pandémie COVID-19
 - a. Garantie de financement 2020 / 2021
 - b. Gouvernance en région Centre-Val de Loire
6. Pacte de refondation des urgences
 - a. Expérimentation SAS
 - b. AMI sur "Parcours soins dédiés aux PA /PH pour éviter passage aux urgences"
7. Mandats de représentativité : CCI Pays de la Loire : 2^{ème} suppléant
8. Fondation des usagers : subvention
9. Informations diverses :
 - a. CAQES en région Centre Val de Loire
10. Questions diverses

Délibérations et conclusions

1. Validation du compte-rendu du conseil d'administration du 10 décembre 2020

En l'absence de remarques,

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

2. Campagne budgétaire 2020

a. Revalorisation salariale

Alain FOLTZER fait un point sur la circulaire C3 qui, pour les établissements privés, a induit le versement du solde de la revalorisation salariale Ségur et le versement des compensations des pertes de recettes dites T2 pour les activités SSR et de psychiatrie ainsi que pour le MCO qui n'aurait pas été identifié dans la C2.

Concernant la revalorisation Ségur, le versement du solde de l'enveloppe nationale a permis théoriquement de régulariser les disparités régionales. D'après les données transmises par les ARS, cette correction a été vérifiée par les délégations régionales. Les adhérents ont été interrogés à ce sujet, aucun écart défavorable n'a été à ce jour.

b. Etablissements en difficulté financière

Les ARS des deux régions ont rendu leur arbitrage sur ce dossier, il en ressort que 9 adhérents de la FHP VLO ont bénéficié d'une aide financière pour un montant total de **3 650 000 €**, soit une répartition entre les deux régions qui est la suivante :

- ✓ Région PDL : 5 établissements pour un montant total de 2 050 000 €
- ✓ Région CVL : 4 établissements pour un montant total de 1 600 000 €

Le détail par établissement est présenté en séance. Aucune des agences n'a transmis ses critères d'attribution d'enveloppe. En région Centre Val de Loire, les écarts entre établissements suscitent des interrogations aussi un courrier a-t-il été adressé au DG de l'ARS pour connaître ces critères.

Les administrateurs prennent acte de ces informations

3. Campagne budgétaire 2021

Alain FOLTZER liste des taux d'évolution dont la FHP a connaissance à ce jour. Le taux d'évolution 2021 de l'ONDAM est annoncé à + 10,6 % qui se décomposerait de la manière suivante :

- + 2,4 % dans le cadre de la campagne tarifaire
- + 8,0 % au titre de la revalorisation salariale "Ségur de la santé"
- + 0,3 % lié aux dépenses COVID

La FHP demande, hors revalorisation Ségur qui devrait être intégrée dans les tarifs pour le MCO, les taux d'évolution tarifaire suivants selon les champs d'activité :

- + 0,45 % (+ 0,45 % IFAQ) pour le MCO
- + 0,44 % (+ 0,38 % IFAQ) pour le SSR
- + 0,5% pour la PSY

Quant au coefficient prudentiel, la FHP au côté des autres fédérations demande à la baisser à 0,45 %

En ce qui concerne la revalorisation Ségur, Alain FOLTZER présente les projections de répartition de l'enveloppe entre les champs et les estimations de l'actuaire pour une intégration dans les tarifs pour le champ MCO. Le taux moyen serait de 6,1 % mais on relève des disparités selon les établissements qui pourraient être neutraliser par la création d'un coefficient correcteur propre à chaque établissement. Les négociations avec la DGOS sont en cours. Dans cette attente, Alain FOLTZER suggère aux administrateurs ayant une activité MCO de regarder si l'application d'un taux de 6,1 % à leurs tarifs leur permettrait de couvrir le coût de la revalorisation Ségur.

Certains administrateurs s'interrogent sur le versement des dotations « Revalorisation Ségur » pour les mois de janvier et février, aucune information précise n'a été fournie par les ARS et la FHP à ce sujet. Cécile ARETIN et Christelle QUERCY vont se renseigner.

Les administrateurs prennent acte de ces informations. Concernant l'intégration de revalorisation Ségur dans les tarifs pour le champ MCO, il est proposé aux administrateurs de calculer l'impact d'une augmentation des tarifs de 6,1 %

4. Ségur de la Santé

a. Mesure 9 : Investissement courant

En région Pays de la Loire, l'enveloppe régionale s'élève à 26 M€. A l'issue de deux réunions de concertation avec les fédérations hospitalières, le DG de l'ARS a retenu comme critère de répartition le nombre d'ETP de l'agrégat « Personnels des services de soins » de la SAE. Parallèlement, a été fixé un forfait plancher de 25 K€ pour ne pas pénaliser les petits établissements.

En région Centre Val de Loire, les administrateurs sont informés que les critères de répartition sont en cours de discussion. L'enveloppe régionale s'élève à 23 M€ dont 6 M€ sont dédiés aux inégalités en santé, deux départements sont identifiés par le niveau national. Une réunion avec l'ARS et les fédérations hospitalières a eu lieu le 4 février à ce sujet. L'ARS a proposé que soient appliqués les mêmes critères retenus en région Pays de la Loire mais la FHF s'y oppose farouchement, elle ne conçoit pas que le secteur privé émerge désormais à cette enveloppe, enveloppe entière dédiée au secteur public l'année dernière. A l'issue de cette réunion, l'ARS a demandé que les fédérations lui adressent sous 8 jours des contre-propositions. La FHP VLO a confirmé quant à elle son souhait d'appliquer la proposition de l'ARS.

Les administrateurs prennent acte de ces informations

b. Mesure 12 : Ouverture de 4000 lits à la demande

Les arbitrages régionaux ont été rendus par les deux ARS.

Pour la région Centre Val de Loire, l'enveloppe régionale s'élève à 2,1 M€. 4 adhérents ont été retenus : NCT+, ORELANCE, HPEL, PSLV, chacun correspondant aux critères d'éligibilité à savoir : « établissements de taille importante disposant d'un service d'urgence ».

Pour la région Pays de la Loire, l'enveloppe est de 2,9 M€. Un appel à candidature a été lancé auprès des établissements autorisés en médecine, la date butoir étant fixée au 15 décembre 2020. L'ARS a reçu peu de candidature et donc tous ceux qui ont candidaté dans les temps ont été

retenus. Les adhérents concernés sont : Polyclinique du Parc, Polyclinique du Maine, Clinique Saint-Charles, Clinique de l'Anjou

Les administrateurs prennent acte de ces informations

c. Plan d'investissement : Contrat Etat / Région sur le plan de relance

Alain FOLTZER informe les administrateurs que le gouvernement va bientôt engager les actions liées au pilier 2 du Ségur de la santé dédié à l'investissement.

Ce plan bénéficie du Plan de Relance de l'Etat à hauteur de 6 Md€ qui est décliné dans les régions par le contrat de plan Etat-Région (CPER). La mesure 10 du Ségur de la Santé intitulée « Donner le pouvoir aux territoires en matière d'investissement en santé » prévoit, en effet, de remplacer le COPERMO et « d'associer les élus locaux à l'appréciation des besoins en santé afin qu'ils soient pleinement parties prenantes des décisions d'investissement ». La FHP est dans l'attente d'une instruction ministérielle qui viendra préciser la mise en place des nouvelles modalités de gestion des investissements sanitaires. Dans cette attente, les protocoles d'accord des CPER des deux régions mentionnent des enveloppes dédiées à l'investissement hospitalier mais l'on constate que les présentations de ce volet sont divergentes, peu explicites entre les deux régions. Néanmoins, les contrats de plan Etat – Région seront signés lors du 2^{ème} semestre 2021, d'ici là des consultations publiques seront en lancées. La fédération pourra profiter de ce délai pour consulter les présidents de région.

Les administrateurs prennent acte de ces informations et confirment la nécessité de prendre rendez-vous auprès des président.e.s des deux conseils régionaux

5. Pandémie COVID-19

a. Garantie de financement 2020 / 2021

Pour l'année 2020, Cécile ARETIN rappelle le principe de la garantie de financement qui consiste à comparer les facturations de mars à décembre 2020 à celles de l'année 2019 sur la même période. Si le volume des facturations de 2020 est inférieur à celui de 2019, le différentiel sera versé aux établissements. Le calendrier du processus est court puisque les établissements vont recevoir du DG de l'ARS le montant de leur facturation 2020 de la période considérée le 5 mars au plus tard et n'auront un délai que de 8 jours pour valider ce montant.

Les fédérations auront, semble-t-il, les montants avant l'envoi des données par les ARS ce qui donnera un délai un peu plus long pour comprendre les montants fournis. Un flash de la FHP est en cours de préparation à l'attention des adhérents.

Pour l'année 2021, le périmètre n'est pas encore arrêté, les négociations sont difficiles car la DGOS ne souhaite pas d'article 8 (concernant les fusions d'établissements, l'intégration de nouvelles activités), les facturations prises en compte ne concerneraient que les AMO.

Les administrateurs prennent acte de ces informations

b. Gouvernance en région Centre-Val de Loire

La FHP VLO s'est saisie d'une opportunité lors d'une réunion ARS / Fédérations hospitalières pour lancer le débat sur la gouvernance de la pandémie au sein des territoires de santé qui est à ce jour assurée par les GHT. L'ARS a suggéré que soit reconduit ce principe de gouvernance dans la perspective d'une 3ème vague ce qui a fait réagir Alain FOLTZER. En effet, il considère que la gouvernance doit être pilotée non par les GHT mais par les DT de l'ARS sous le principe qu'on ne peut être juge et partie. A ce titre, il a indiqué qu'il interrogerait ses adhérents pour connaître leur sentiment sur l'organisation actuelle. Ce sondage fait ressortir des mécontentements pour certains mais également des satisfactions pour d'autres. Quoi qu'il en soit, politiquement,

Les administrateurs décident d'envoyer un courrier au DG d'ARS lui demandant un copilotage au niveau des territoires (un représentant du secteur privé désigné par la fédération)

6. Pacte de refondation des urgences

a. Expérimentation SAS

Cécile ARETIN rappelle que cette expérimentation prévue par le pacte de refondation des urgences a démarré en début d'année. Son principe est de mettre en place un Service d'Accès aux Soins reposant sur deux volets de base :

- Plateforme digitale pour prendre rapidement RV chez un professionnel de santé
- Prise en charge unique des appels pour une urgence ou pour tout besoin de soin non programmé

Cette expérimentation associe les acteurs des SAMU et de la PDSA. Le ministère a retenu 22 sites pilotes au niveau national dont :

- 1 dans le département 36
- 1 dans le département 37
- 1 dans le département 44

Les travaux ont débuté dans les deux régions en début d'année avec une approche différente :

- En région PDL : un groupe de travail a été mise place associant seulement les acteurs de l'AMU et de la médecine de ville.
- En région CVL : les projets sont portés par les CPTS et GHT ou bien le centre hospitalier du département.

Dans les deux cas, les fédérations ne sont pas associées.

b. AMI sur "Parcours soins dédiés aux PA /PH pour éviter passage aux urgences"

Cécile ARETIN informe les administrateurs des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt en région Pays de la Loire.

Les établissements retenus sont :

- CH de Saint-Nazaire
- CHU de Nantes
- CHU d'Angers
- CH du Haut-Anjou

- Vendée (collectif d'acteurs associant plusieurs établissements de santé, publics et privé, et des établissements médico-sociaux).

L'ARS a indiqué que les établissements non retenus seraient accompagnés en 2021.

7. Mandats de représentativité : CCI Pays de la Loire : 2ème suppléant

Les mandats des membres de la CCI des Pays de la Loire arrivent à échéance. Deux représentants de la fédération, Christophe CHAUMEIL, titulaire, et Jean-Philippe ARIGON, suppléant, souhaitent renouveler leur mandat. Un deuxième poste de suppléant étant vacant, un appel à candidature a été lancé auprès des adhérents.

Ont répondu Jean-François BABIN, directeur de la clinique Sud Vendée à Fontenay-le-Comte qui a un DESS en droit et responsabilité médicale, et Mathieu VERGER, directeur de la polyclinique du Parc à Cholet et administrateur.

Les administrateurs conviennent de privilégier les candidatures des administrateurs en terme de représentation de la Profession.

Les administrateurs nomment Mathieu VERGER au poste de 2ème suppléant à la CCI des Pays de la Loire

8. Fondation des usagers : subvention

Lamine GHARBI vient d'adresser un courrier à toutes les délégations régionales de la FHP afin de leur demander un appui financier pour la Fondation des Usagers du Système de Santé, créée en 2014 à l'initiative de la FHP. Cette fondation sollicite une aide financière pour poursuivre ses actions de promotion d'initiatives exemplaires au service de la démocratie sanitaire.

Les administrateurs donnent leur accord pour une subvention à hauteur de 3 000 €.

9. Informations diverses

a. CAQES en région Centre Val de Loire

Christelle QUERCY rappelle aux administrateurs qu'en novembre 2020, il avait été décidé de renouveler les modalités d'évaluation du CAQES pour l'année 2020 sur le même périmètre que celui de 2019 avec un allègement des indicateurs et un aménagement de calendrier afin de tenir compte du contexte de la crise sanitaire. Or, la FHF a récemment demandé à l'ARS d'annuler le dispositif d'intéressement pour l'année 2020 au motif que les établissements ont été fortement mobilisés par la pandémie et n'ont pu se mobiliser pour l'atteinte des objectifs qu'ils s'étaient fixés. La FHF propose même, vu le contexte sanitaire, que l'enveloppe dédiée à l'intéressement 2020 soit versée aux PUI mobilisées par la vaccination.

L'ARS a souhaité connaître la position des autres fédérations. Après avoir consulté les administrateurs de la région Centre – Val de Loire, un courrier a été adressé au DG de l'ARS pour l'informer de la volonté de la FHP VLO de maintenir le dispositif tel qu'il avait été mis en place.

Depuis, l'ARS souhaite réunir les fédérations hospitalières pour arrêter une position régionale,

Les administrateurs conviennent du maintien de la position initiale de la fédération

b. Nouvel adhérent

Les administrateurs sont informés de l'adhésion d'un nouvel adhérent, Korian Pays des trois provinces, qui est une structure d'HAD située à Vierzon.

c. Représentant HAD

Cécile ARETIN explique que ce point a été rajouté à l'ordre du jour suite une demande récente du président de la commission HAD de la FHP qui souhaite que soit nommé dans chaque délégation régionale un référent HAD Ce dernier aurait pour mission de venir en appui du président et du délégué de région sur les sujets spécifiques relevant de l'HAD (réforme des autorisations, révision des PRS, réforme du modèle de financement...), notamment lors de réunions organisées par les ARS.

Les adhérents HAD de la FHP VLO sont les suivants :

- ✓ HAD Saumurois, du groupe LNA, située en région Pays de la Loire ;
- ✓ HAD Saint-Sauveur, structure indépendante, située en région Pays de la Loire ;
- ✓ HAD Val de Loire, du groupe LNA, située en région Centre – Val de Loire

Les administrateurs nomment David GUYERE, directeur des HAD saumurois et HAD Val de Loire en tant que référent HAD de la FHP VLO

d. Réunion Conseil régional PDL

En dernier point, la délégation régionale vient de recevoir une invitation du conseil régional des Pays de la Loire à une invitation dans le cadre des dialogues régionaux emploi-formation-orientation. Le président de la commission emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion organise une rencontre sectorielle « Santé » réunissant les Présidents -des fédérations professionnelles, de l'OPCO Santé, de l'ANFH, du CNFPT, en présence des représentants de l'Etat le jeudi 18 février 2021 de 14h à 17h en visioconférence.

Plusieurs réunions institutionnelles étant programmées sur le même créneau horaire, il est demandé à l'un des administrateurs de la région Pays de la Loire que l'un d'entre eux puisse y représenter la fédération.

Les administrateurs acceptent la proposition de Patrick LOCUFIER d'y assister.

Les administrateurs n'ayant pas de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Alain FOLTZER
Président